



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002
relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
2ème échéance**

Réseau Ferroviaire

Cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres
Trafic compris entre 82 trains/jour et 164 trains/jour
Révision des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres
Trafic supérieur à 164 trains/jour

1

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DES CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
DU RÉSEAU FERROVIAIRE
(DEUXIÈME ÉCHÉANCE DE LA DIRECTIVE 2002/49/CE)**

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté préfectoral portant approbation des Cartes de Bruit Stratégiques
des infrastructures de transports terrestres
du Réseau Ferroviaire du Pas-de-Calais**

**Deuxième échéance et révision de la première échéance
de la directive 2002/49/CE
relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement notamment le livre V, titre VII, chapitre 1er en ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive, et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transport terrestres ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 1999, de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – classement des autoroutes et des voies ferrées du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau ferroviaire de trafic supérieur à 164 trains/jour du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Sont approuvées les cartes de bruit stratégiques concernant le réseau ferroviaire supportant un trafic supérieur à 30 000 trains par an (soit supérieur à 82 trains/jour), correspondant à la deuxième échéance et à la révision de la première échéance de la directive européenne 2002/49/CE sur le territoire du département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 – Pour chaque voie du réseau ferroviaire, les cartes de bruit comportent les informations suivantes : (cf. art 3 du décret n°2006-361)

5 documents graphiques du bruit au 1/25 000 ème listés ci-après :

Cartes A :

- Lden : représentation graphique des zones exposées au bruit de jour, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
- Ln : représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;

Cartes B :

- représentation graphique des secteurs affectés par le bruit en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement, (arrêté préfectoral du 23 août 1999 de classement des autoroutes et des voies ferrées du département du Pas-de-Calais) ;

Cartes C :

- Lden : représentation graphique des zones dépassant le niveau sonore de 68 dB (A) pour la ligne à grande vitesse et des zones dépassant le niveau sonore de 73 dB (A) pour les voies ferrées conventionnelles ;
- Ln : représentation graphique des zones dépassant le niveau sonore de 62 dB (A) pour la ligne à grande vitesse et des zones dépassant le niveau sonore de 65 dB (A) pour les voies ferrées conventionnelles ;

Cet atlas cartographique est accompagné des documents ci-après :

Une notice explicative, un rapport méthodologique et un résumé non technique présentant l'exposé sommaire de la méthodologie employée, les hypothèses retenues et les principaux résultats de l'évaluation réalisée ;

Une liste des communes concernées par les zones de bruit ;

ARTICLE 3 – Mise à la disposition du public :

Les cartes de bruit stratégiques sont :

– consultables et téléchargeables à partir du site Internet des Services de l'Etat : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>, rubrique « Bruit » ;

– tenues à la disposition du public, sur support papier, au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais - Service Expertise et Appui Technique - Unité : Observatoire des Infrastructures Routières, 100 avenue Winston Churchill - 62022 - ARRAS - CS 10007.

ARTICLE 4 – Les cartes de bruit annexées au présent arrêté et les documents les accompagnant serviront à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant et seront transmises aux Directions des Administrations Centrales concernées du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et intégrées dans l'observatoire du Bruit des Infrastructures de Transports Terrestres du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 – L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 portant approbation des cartes de bruit stratégiques concernant les tronçons de la Ligne à Grande Vitesse sur le territoire du Département du Pas-de-Calais est abrogé.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets des arrondissements concernés, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Directeur de Réseau Ferré de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le
Le Préfet



- 5 AOUT 2014

Denis ROBIN